

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le mardi 8 septembre 2015 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Michel Bernier, maire suppléant.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe
Monsieur Philippe Millette	Directeur du Service de l'urbanisme

SONT ABSENTS :

Monsieur Bernard Gaudreau	Maire
Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Manon Théberge	Conseillère

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

15-09-194 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter
 - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1. Séance ordinaire du 3 août 2015
 - Commentaire/Correction
 - Adoption
 - 4.2. Séance extraordinaire du 6 août 2015
 - Commentaire/Correction
 - Adoption

5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
 - 5.1. Suivi du bordereau de la correspondance
Aucun sujet
 - 5.2. Vacant
 - 5.3. Prolongement du contrat de travail de l'inspecteur en urbanisme
 - 5.4. Services d'un notaire pour l'acte d'achat de l'Église Saint-François-de-Sales
 - 5.5. Adoption de la politique de location d'équipements
6. **SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1. Brigade des incendies – rapport mensuel d'intervention du mois d'août 2015
7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
Aucun point
8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1. Adoption du programme d'aménagement des accès au fleuve
 - 8.2. Adoption du plan directeur des parcs
 - 8.3. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 1203 rue des Cèdres
 - 8.4. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 1431 route 138
 - 8.5. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 1025 2^e Rang
 - 8.6. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 120 route 138
 - 8.7. Adoption du règlement RMU-07.3 modifiant le règlement RMU-07 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre
9. **SERVICE DES LOISIRS**
 - 9.1. Protocole d'entente avec la Commission scolaire de Portneuf – Ajustement du tarif pour l'entretien ménager
10. **TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Autorisation de paiement – Les Entreprises Lévisiennes inc.
 - 10.3. Autorisation de paiement – Accessoires promotionnels
 - 10.4. Autorisation de paiement – Achat de billets pour le banquet champêtre des Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville 2015
 - 10.5. Autorisation de paiement – Denis Gignac inc. entrepreneur électricien
 - 10.6. Autorisation de paiement – 2^{ème} versement pour l'aménagement paysager au Vieux Presbytère de Neuville
 - 10.7. Autorisation de paiement – 3^{ème} versement pour l'aménagement paysager au Vieux Presbytère de Neuville
 - 10.8. Autorisation de paiement – 1^{er} versement pour les travaux de reconstruction du mur de la rue de la Station et construction d'égout pluvial sur la rue des Érables
11. **AFFAIRES NOUVELLES**
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 30 pour se terminer à 19 h 33. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2015

15-09-195 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2015, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2015 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 AOÛT 2015

15-09-196 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 août 2015, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 août 2015 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 SUIVI DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

5.1.1 Aucun point à l'ordre du jour.

5.2 Vacant

5.3 PROLONGEMENT DU CONTRAT DE L'INSPECTEUR EN URBANISME

15-09-197 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a procédé à l'engagement d'un inspecteur en urbanisme pour étudiant au sein du Service de l'urbanisme pour la période du 11 mai au 28 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail au Service de l'urbanisme justifie le prolongement du contrat de monsieur Simon Lemieux au poste d'inspecteur en urbanisme jusqu'au 27 novembre 2015 inclusivement;

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires pour le financement du poste d'inspecteur en urbanisme jusqu'au 27 novembre 2015;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise le prolongement du contrat de monsieur Simon Lemieux au poste

d'inspecteur en urbanisme, et ce, jusqu'au 27 novembre 2015 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 **SERVICES D'UN NOTAIRE POUR L'ACTE D'ACHAT DE L'ÉGLISE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES**

15-09-198 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville, par résolution no 15-06-127, a autorisé la signature de la convention de gestion sur les actifs immobiliers et mobiliers entre la paroisse Saint-François-de-Sales et la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE la convention de gestion a dûment été signée par les représentants de la Fabrique de la paroisse Saint-François-de-Sales et la Ville de Neuville en juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE le diocèse de Québec a entériné la vente de l'église Saint-François-de-Sales à la Ville de Neuville pour la somme symbolique d'un dollar afin d'y permettre l'aménagement de la bibliothèque municipale;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier, monsieur Daniel Le Pape, à retenir les services d'un notaire pour préparer l'acte d'achat de l'église Saint-François-de-Sales entre la Fabrique et la Ville de Neuville pour la somme symbolique d'un dollar.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS**

15-09-199 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède plusieurs politiques municipales aux fins de gestion interne de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à la révision de ses politiques municipales, incluant la politique de location d'équipements;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE le conseil adopte la politique de location d'équipements telle que présentée au caucus le 31 août 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **SERVICE INCENDIE**

6.1 **BRIGADE DES INCENDIES - RAPPORT MENSUEL D'INTERVENTION DU MOIS D'AOÛT 2015**

Le Service des incendies de Neuville est intervenu à huit reprises au cours du mois d'août 2015.

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun point à l'ordre du jour.

8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 ADOPTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DES ACCÈS AU FLEUVE

15-09-200 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire mettre en valeur son caractère fluvial par le développement des accès au fleuve;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer les actions de la Ville en matière d'aménagement des accès au fleuve à même un programme établi sur un horizon de court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aménagement des accès au fleuve constitue un outil de gestion permettant de planifier les investissements et les interventions en matière d'aménagement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le programme d'aménagement des accès au fleuve tel que présenté lors du caucus du 31 août 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR DES PARCS

15-09-201 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire procéder à des améliorations majeures dans les parcs et les espaces verts au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer les actions de la Ville en matière d'aménagement des parcs et espaces verts à même un plan directeur établi selon un horizon de court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur des parcs constitue un outil de gestion permettant de planifier les investissements et les interventions en matière de parcs et espaces verts;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le plan directeur des parcs tel que présenté lors du caucus du 31 août 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 1203 RUE DES CÈDRES

15-09-202 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations

mineures, portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne la construction d'un garage attenant au rez-de-jardin d'une maison mobile;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement de zonage numéro 104, il est stipulé à l'article 19.1.2.7 qu'aucun bâtiment complémentaire ne peut être attenant à une maison mobile et qu'il doit être localisé à une distance minimale de 3 mètres du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville permet la construction de solage pour les maisons mobiles dans le secteur du Hameau des Bois;

CONSIDÉRANT QUE cette construction permettrait de combler l'espace perdu sous une galerie;

CONSIDÉRANT QUE la façade de la résidence ne sera pas modifiée;

CONSIDÉRANT QUE le futur garage ne sera pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la résidence gardera son aspect architectural de maison mobile;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 14 juillet 2015 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Courrier de Portneuf, édition du 12 août 2015, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 1203 rue des Cèdres afin de permettre la construction d'un garage attenant au rez-de-jardin pour la maison mobile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 1431 ROUTE 138

15-09-203 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures, portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne la construction d'un garage isolé en cour latérale à 1.52 mètre de la résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 104 à l'article 7.2.2 stipule qu'un espace minimal de deux mètres doit être laissé libre entre le bâtiment principal et un bâtiment complémentaire isolé ou entre deux bâtiments complémentaires;

CONSIDÉRANT QU'il existe une seconde entrée charretière permettant d'accéder à la cour arrière du bâtiment en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT la topographie limitant les possibilités d'agrandissement ou de construction à

proximité de la résidence;

CONSIDÉRANT la particularité architecturale de la résidence, notamment le positionnement de la cheminé et la méthode de construction par brique portante;

CONSIDÉRANT QUE l'espacement demandé formerait un passage exigü entre la résidence et le garage créant un dégagement peu esthétique du côté de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 14 juillet 2015 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Courrier de Portneuf, édition du 12 août 2015, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 1431 route 138 afin de permettre la construction d'un garage isolé à 1.52 mètre de la résidence.

QUE l'acceptation de la dérogation mineure soit conditionnelle à la construction d'un mur qui devra relier la façade du garage et de la résidence afin de diminuer l'impact visuel du passage entre les deux constructions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 1025 2^E RANG

15-09-204 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures, portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne l'installation d'enseignes pour un nouveau bâtiment industriel sis au 1025 2^e Rang tel que :

- l'installation de trois enseignes murales dont une de 6.25 mètres carrés à l'est du bâtiment et de deux enseignes de 16.93 mètres carrés au sud et à l'ouest du bâtiment;
- la pose d'une enseigne ne donnant pas directement sur une rue ou un stationnement;
- une aire totale des enseignes de 42.34 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement de zonage numéro 104, il est stipulé à l'article 12.3.2 que :

- l'aire des enseignes commerciales fixées à chacun des murs d'un établissement ne doit pas excéder 0.3 mètre carré pour chaque mètre de largeur du mur sur lequel elle est installée, sans jamais être supérieure à 5 mètres;
- seuls les murs donnant sur une rue publique ou sur une aire de stationnement pourvue d'une entrée publique permettant l'accès à l'établissement commercial ou de service peuvent recevoir une telle enseigne commerciale;
- la superficie totale des enseignes est fixée à 20 mètres carrés dans la zone C/I-1;

CONSIDÉRANT les limitations sérieuses imposées par le règlement de zonage de la Ville de Neuville en matière d'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a déposé un avis de motion le 6 juillet 2015 afin de

modifier sa réglementation concernant l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'imposer un pourcentage par rapport à la façade du bâtiment plutôt qu'une grandeur prédéfinie afin de s'intégrer à la volumétrie de la construction;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur tient à conserver une enseigne sur le mur ouest afin d'être visible du viaduc de la route 365 et de l'autoroute 40 en direction de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour l'aire totale des enseignes nécessiterait de déroger de plus de moitié de la norme prescrite par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 14 juillet 2015 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Courrier de Portneuf, édition du 12 août 2015, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 1025 2^e Rang afin d'installer les enseignes telles que mentionnées.

QUE l'acceptation de la dérogation mineure soit conditionnelle à la modification de l'enseigne sur le mur ouest, seule la pose du logo de la compagnie sera permise et non pas le nom de la compagnie, afin de diminuer l'aire totale des enseignes du bâtiment commercial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 120 ROUTE 138

15-09-205 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures, portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne l'implantation d'un nouveau bâtiment agricole de type écurie en cour avant de la résidence sise au 120 route 138 permettant de loger quatre (4) chevaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 104 spécifie à l'article 7.4 que les bâtiments servant à des fins d'agriculture doivent être situés dans l'espace correspondant à la cour arrière de l'habitation à une distance minimale de 18 mètres de l'emprise de la rue et de 10 mètres d'un autre bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la résidence se retrouve en arrière de plusieurs propriétés longeant la route 138 et que le terrain est séparé en deux par la voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est relativement isolé par rapport aux constructions du secteur et qu'il se situe en zone résidentielle agricole (îlot déstructuré) et n'a pas pour effet de causer préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des éléments est conforme aux distances séparatrices, aux marges de recul et aux superficies comme stipulé par le règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 16 juin 2015 a analysé la demande de dérogation mineure et a émis une recommandation favorable.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Courrier de Portneuf, édition du 1^{er} juillet 2015, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU;

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 120 route 138 afin d'implanter une écurie en cour avant de la résidence.

QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure soit conditionnelle à l'aménagement d'un fossé le long de l'installation d'élevage dans le but de recueillir tout ruissellement d'eau de surface, à la pose d'un parement de bois rappelant le caractère agricole du secteur et enfin à l'entreposage du fumier en cour arrière du bâtiment agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT RMU-07.3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RMU-07 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE

15-09-206 **CONSIDÉRANT QUE** ce conseil juge opportun de modifier son règlement portant sur les nuisances, la paix et le bon ordre afin d'ajouter la berce du Caucase comme plante envahissante;

CONSIDÉRANT QUE la berce du Caucase présente des risques sérieux pour la santé publique par des œdèmes, cloques, et brûlures causés par la sève de cette plante;

CONSIDÉRANT QUE la progression rapide de la berce du Caucase sur le territoire de la ville de Neuville a pour effet de perturber l'équilibre des écosystèmes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 6 juillet 2015;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro RMU-07.3 modifiant le règlement RMU-07 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin d'ajouter la berce du Caucase comme plante envahissante et nuisible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS

9.1 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF – AJUSTEMENT DU TARIF POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER

15-09-207 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a adopté le 3 juin 2013 (résolution no 13-06-108) le protocole d'entente d'échange de biens et de services avec la Commission scolaire de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville fait appel au service de l'entreprise Services ménagers Trifluviens pour les travaux d'entretien ménager dans les édifices municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Services ménagers Trifluviens facture à la Ville de Neuville des frais de 24,25 \$/heure pour l'entretien ménager;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un ajustement de tarif pour l'entretien ménager lorsque la Commission scolaire de Portneuf occupe les locaux de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil ajuste le tarif horaire à 24,25 \$/heure pour les travaux d'entretien ménager.

QUE ce taux horaire soit effectif à compter du 8 septembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. TRÉSORERIE

10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

15-09-208 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2015, au montant de 439 734.13 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 439 734.13 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat ce 9^e jour du mois de septembre 2015.

Manon Jobin, trésorière

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – LES ENTREPRISES LÉVISIENNES INC.

15-09-209 **CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les Entreprises Lévisiennes inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville pour procéder aux travaux de pose de revêtement bitumineux sur une longueur de 360 mètres sur la rue du Ruisseau ainsi qu'aux deux intersections de la rue du Ruisseau et de la route 138 par la résolution numéro 15-06-128;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pose de revêtement bitumineux ont été exécutés à la satisfaction du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Entreprises Lévisiennes inc. a transmis à la Ville de

Neuille la facture portant le numéro 20689 datée du 10 juillet 2015 au montant de 26 239.73 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de 26 239.73 \$, taxes incluses à Les Entreprises Lévisiennes inc. pour les travaux de pose de revêtement bitumineux.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 02 32000 625 « *Programme entretien – pavage* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – ACCESSOIRES PROMOTIONNELS

15-09-210 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire faire la promotion de la Ville de Neuville lors de divers événements et activités;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la somme de 450.70 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Uniformes Sélect inc. tel que mentionné sur la facture no 115826 pour l'acquisition d'accessoires promotionnels.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 11000 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT DE BILLETS POUR LE BANQUET CHAMPÊTRE DES FÊTES GOURMANDES DESJARDINS DE NEUVILLE 2015

15-09-211 **CONSIDÉRANT QUE** le banquet champêtre est une activité qui s'est déroulée le dimanche 23 août dans le cadre des Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville 2015;

CONSIDÉRANT QUE le banquet champêtre est un événement qui met en valeur les produits du terroir et celui-ci est préparé par les chefs et restaurateurs de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire Bernard Gaudreau est membre du Forum des élus de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire Bernard Gaudreau a invité les membres du comité du forum des élus à assister au banquet champêtre du dimanche 23 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville a transmis la facture numéro AFGN-15 au montant de 720 \$ qui représente le coût pour l'achat des 12 billets du banquet champêtre;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la somme de 720.00 \$ (taxes incluses) facture portant le numéro AFGN -15 à l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville

pour le paiement de 12 billets du banquet champêtre qui a eu lieu le dimanche 23 août 2015.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 11000 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 AUTORISATION DE PAIEMENT - DENIS GIGNAC INC., ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN

15-09-212 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Denis Gignac inc., entrepreneur électricien a dûment été mandaté par la Ville de Neuville pour la fourniture et la pose de lampadaires dans le cadre du projet d'aménagement paysager de la phase 1 sur le terrain du Vieux Presbytère;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Denis Gignac inc., entrepreneur électricien a transmis la facture portant le numéro 13637 au montant de 12 417.30 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-France Turgeon, consultante et architecte paysagiste de chez Groupe Espace Vie, a transmis la recommandation de paiement pour la pose des lampadaires sur le terrain du Vieux Presbytère;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture numéro 13637 au montant de 12 417.30 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Denis Gignac inc., entrepreneur électricien tel que spécifié dans l'avis de recommandation de l'architecte paysagiste, madame Marie-France Turgeon.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 23 08000 722.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 AUTORISATION DE PAIEMENT – 2E VERSEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU VIEUX PRESBYTÈRE DE NEUVILLE

15-09-213 **CONSIDÉRANT QUE** Reboisement Les Cent Frontières inc. a dûment été mandaté par la Ville de Neuville pour réaliser le projet d'aménagement paysager de la phase 1 sur le terrain du Vieux Presbytère;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement paysager sur le terrain du Vieux Presbytère ont débuté le 22 juin 2015 pour se terminer le ou vers le 21 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu la deuxième facture de Reboisement Les Cent Frontières inc. datée du 26 août 2015 pour les travaux d'aménagement paysager, laquelle est de 27 280,00 \$ (31 366,10 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-France Turgeon, consultante et architecte paysagiste de chez Groupe Espace Vie, a transmis la recommandation de paiement numéro 2 le 27 août 2015 pour le même montant, moins 10 % aux fins de retenue jusqu'à l'acceptation finale, soit 24 552,72 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au 2^e paiement au montant de 28 229,49 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Reboisement Les Cent Frontières inc. tel que spécifié dans l'avis de recommandation de l'architecte paysagiste, madame Marie-France Turgeon.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 23 08000 722.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7 AUTORISATION DE PAIEMENT – 3^E VERSEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU VIEUX PRESBYTÈRE DE NEUVILLE

15-09-214 **CONSIDÉRANT QUE** Reboisement Les Cent Frontières inc. a dûment été mandaté par la Ville de Neuville pour réaliser le projet d'aménagement paysager de la phase 1 sur le terrain du Vieux Presbytère;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement paysager sur le terrain du Vieux Presbytère ont débuté le 22 juin 2015 pour se terminer le ou vers le 21 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu la troisième facture de Reboisement Les Cent Frontières inc. datée du 27 août 2015 pour les travaux d'aménagement paysager, laquelle est de 19 840,00 \$ (22 811,04 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-France Turgeon, consultante et architecte paysagiste de chez Groupe Espace Vie, a transmis la recommandation de paiement numéro 3 le 28 août 2015 pour le même montant, moins 10 % aux fins de retenue jusqu'à l'acceptation finale, soit 17 856,00 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au 3^e paiement au montant de 20 529,94 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Reboisement Les Cent Frontières inc. tel que spécifié dans l'avis de recommandation de l'architecte paysagiste, madame Marie-France Turgeon.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 23 08000 722.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8 AUTORISATION DE PAIEMENT – 1^{ER} VERSEMENT POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU MUR DE LA RUE DE LA STATION ET CONSTRUCTION D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE DES ÉRABLES

15-09-215 **CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur Rochette Excavation inc. a obtenu le contrat pour réaliser les travaux de reconstruction du mur de la rue de la Station et la construction d'égout pluvial sur la rue des Érables résolution # 15-06-146;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction ont débuté le 20 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu le 1^{er} septembre 2015, un rapport sur le décompte progressif de monsieur Louis-Luc Mondoux ingénieur de chez Tetra Tech, mandaté dans ce projet de reconstruction du mur de la rue de la Station et la construction d'égout pluvial

sur la rue des Érables, spécifiant le montant devant être versé à l'entrepreneur Rochette Excavation inc.;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville et directeur du Service des travaux publics est en accord avec le rapport sur le décompte progressif;

CONSIDÉRANT QUE le montant à verser exclut une retenue de 10 %, soit la somme de 374 428.03 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de 374 428.03 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Rochette Excavation inc. tel que précisé dans le rapport no 1 daté du 1^{er} septembre 2015.

QUE la somme de 118 197.63 \$ soit prise à même le poste budgétaire # 23 04010 721 « *Mur de la Station* », et la somme de 256 230.41 \$ soit prise à même le poste budgétaire # 23 04015 721 « *Pluvial rue des Érables* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point à l'ordre du jour.

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h pour se terminer à 20 h 05. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire suppléant lève la séance à 20 h 05.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Michel Bernier
Maire suppléant

Daniel Le Pape
Directeur général et greffier